



Pratique avancée aux urgences, expérimentation relative à la primo-prescription, recommandation d'extension des compétences vaccinales...

Poursuivons la dynamique de reconnaissance de la profession infirmière

Paris, le 29 octobre 2021

L'Ordre National des Infirmiers se félicite que des avancées significatives aient été enregistrées ces derniers jours et souhaite que ces dernières permettent de poursuivre activement la dynamique de reconnaissance globale de la profession infirmière.

En 2019, le ministère de la Santé avait annoncé **la création des infirmiers de pratique avancée (IPA) dans les services d'urgence**. Mardi 26 octobre 2021, le décret relatif « à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmier dans le domaine d'intervention des urgences » a été publié.

Il s'agit d'une avancée significative, soutenue par l'Ordre national des infirmiers, souhaitée par les organisations représentatives des internes en médecine, et recommandée par la Cour des Comptes. Celle-ci doit permettre de **fluidifier et améliorer la prise en charge des patients aux urgences**, libérer du temps médical dans des services caractérisés par la baisse des effectifs médicaux, améliorer les conditions d'exercice pluriprofessionnel, et enfin garantir une meilleure reconnaissance des compétences infirmières et offrir des perspectives d'évolution de carrière à même de renforcer l'attractivité du métier.

L'Ordre national des infirmiers se félicite de cette officialisation de la création des « IPA urgences », même s'il regrette l'insuffisante autonomie conférée aux infirmiers concernés et craint qu'une trop grande dépendance aux médecins ne nuise à l'efficacité de la prise en charge des patients.

Autre demande entendue en matière de renforcement des prérogatives infirmières : l'adoption, vendredi 23 octobre, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) par l'Assemblée nationale, d'un amendement du gouvernement élargissant les compétences des IPA : dans trois régions de France, et pour trois ans, **une expérimentation ouvrant la primo-prescription aux IPA** sera conduite.

Il s'agit d'une occasion unique de **répondre à l'enjeu majeur de santé publique posé par la multiplication des déserts médicaux et l'augmentation du nombre de patients souffrant de maladies chroniques**, à l'heure où plus de 5 millions de Français n'ont pas de médecin traitant. Le texte doit désormais être examiné au Sénat.

Dans son avis du 21 octobre, **la Haute Autorité de santé préconise l'élargissement de la vaccination antigrippale par les infirmiers à l'ensemble de la population adulte** à l'issue de la période de priorisation des publics-cibles. L'Ordre avait écrit à plusieurs reprises à la Haute Autorité de Santé pour solliciter l'élargissement des compétences infirmières en matière de vaccination, et a aussi été auditionné à ce titre. Nous nous réjouissons d'une telle évolution mais nous interrogeons toutefois sur le fait que la HAS souhaite également permettre aux préparateurs en pharmacie de vacciner ce qui dégraderait encore plus le principe qui veut que celui qui distribue le produit de santé ne l'administre pas.

Dans cet avis, la HAS relève que « *la répartition des actes de vaccination sur la dernière campagne témoigne de la montée en charge de la vaccination contre la grippe* » par les infirmiers. L'extension des compétences vaccinales des infirmiers, défendue de longue date par l'Ordre, répondrait à **un objectif de renforcement de la couverture vaccinale de la population** – enjeu d'autant plus important dans un contexte de **campagne de vaccination conjointe contre la grippe et contre la Covid-19**.

« Contribuer à fluidifier les services d'urgences, améliorer la prise en charge des patients – toujours plus nombreux – souffrant d'une maladie chronique stabilisée, renforcer la couverture vaccinale... Les évolutions réglementaires, législatives et autres recommandations relatives à l'extension des compétences infirmières enregistrées ces derniers jours adressent des enjeux de santé publique majeurs. Il faut poursuivre cette dynamique pour l'ensemble des composantes de la profession infirmière : pratique avancée, spécialités (IADE, IBODE...), mais aussi le « métier socle » à travers une révision en profondeur du décret d'actes encadrant la pratique infirmière. Ce dernier n'a pas évolué depuis 2004 alors que les besoins de santé ne cessent d'augmenter et de se transformer. Pour répondre aux besoins de la population, il faut par ailleurs passer d'une logique de "décret d'actes", trop limitative, à une logique de "décret de compétences".

Laissons de côté les réflexes corporatistes anachroniques, et concentrons-nous sur les patients, la qualité et la sécurité de leur prise en charge, leur accès aux soins, et leur bien-être ».

Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre National des Infirmiers

CONTACT PRESSE

Adrien de Casabianca

06 30 30 34 84

adrien.decasabianca@gmail.com